



MUNICIPALITE DE SHANNON
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 551-16

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 266
DÉCRÉTANT LE DÉNEIGEMENT DE TROTTOIRS,
L'ENTRETIEN DE SENTIERS PIÉTONNIERS, LE
DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES ET
L'ENTRETIEN DE DEUX ABRIBUS AINSI QUE L'IMPOSITION
D'UNE TAXE SPÉCIALE ANNUELLE SUR LES IMMEUBLES
DU « SECTEUR DES LOGEMENTS FAMILIAUX – USS
VALCARTIER » ET TOUTES SES MODIFICATIONS
SUBSÉQUENTES**

Règlement numéro 551-16 : Avis de motion, le 5 décembre 2016
Adoption, 16 janvier 2017
Avis de promulgation, 20 janvier 2017

POUR CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 551-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 551-16 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 266 DÉCRÉTANT LE DÉNEIGEMENT DE TROTTOIRS, L'ENTRETIEN DE SENTIERS PIÉTONNIERS, LE DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES ET L'ENTRETIEN DE DEUX ABRIBUS AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE ANNUELLE SUR LES IMMEUBLES DU « SECTEUR DES LOGEMENTS FAMILIAUX – USS VALCARTIER » ET TOUTES SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 du CMQ ;

Considérant que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement 551-16 porte le titre de « **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 266 DÉCRÉTANT LE DÉNEIGEMENT DE TROTTOIRS, L'ENTRETIEN DE SENTIERS PIÉTONNIERS, LE DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES ET L'ENTRETIEN DE DEUX ABRIBUS AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE ANNUELLE SUR LES IMMEUBLES DU « SECTEUR DES LOGEMENTS FAMILIAUX – USS VALCARTIER » ET TOUTES SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES** ».

CHAPITRE 2 : ABROGATION

3. Le Règlement numéro 266 décrétant le déneigement de trottoirs, l'entretien de sentiers piétonniers, le déneigement des bornes-fontaines et l'entretien de deux abribus ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale annuelle sur les immeubles du « Secteur des logements familiaux – USS Valcartier » et toutes ses modifications subséquentes sont par le présent abrogés.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 16^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2017.

Clive Kiley,
Maire

Sylvain Déry, Avocat, M.B.A, Adm.A, OMA
Directeur général adjoint et Greffier

POUR CONSULTATION